



CHILLY-MAZARIN

REÇU EN PREFECTURE

le 01/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_RU-091-219101615-20230123-23003-RU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

## DÉCISION N° 23-003 – PVC-VA/NS

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A TITRE GRATUIT : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « ALPHABÉTISATION ».**

La Maire de Chilly-Mazarin,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° D202705-6 du 27 mai 2020 donnant à la Maire délégation pour les matières visées à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que l'association « **Alphabétisation** », située 10bis rue Ollivier Beauregard – 91380 Chilly-Mazarin, organise des cours de langues et de découverte des cultures,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour l'association « **Alphabétisation** » de disposer d'un lieu pour assurer la mise en place de ses cours,

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite soutenir les activités associatives qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

**CONSIDÉRANT** la procédure de sélection préalable et l'organisation équitable entre les différentes activités associatives,

### **D É C I D E**

**ARTICLE 1 : DE SIGNER** une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Victor Schoelcher située au 71 avenue Charles de Gaulle à Chilly-Mazarin, avec l'association « **Alphabétisation** », sise 10bis rue Ollivier Beauregard – 91380 Chilly-Mazarin, représentée par sa Présidente, Madame Pascale PROPONET, selon les créneaux suivants, hors vacances scolaires :

- Salle Victor Schoelcher :
  - o Les lundis, mardis et jeudis de 9h00 à 11h00 pour des cours d'apprentissage de la langue française,
  - o Les lundis, mardis et jeudis de 20h30 à 22h00 pour des cours d'apprentissage de la langue française.

**ARTICLE 2 : DIT** que l'Association s'engage à transmettre à la commune l'attestation d'assurance et une copie du contrat d'assurance avant mise à disposition des locaux.

**ARTICLE 3 : DIT** que les locaux susmentionnés sont exclusivement affectés à la dispense des activités mentionnées ci-dessus.



CHILLY-MAZARIN

REÇU EN PREFECTURE

le 01/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_RU-091-219101615-20230123-23003-RU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

**ARTICLE 4** : DIT que les parties s'engagent à respecter les conditions d'exécution précisées dans la convention de mise à disposition.

**ARTICLE 5** : PRECISE que la convention prend effet à compter de sa signature par les parties et est conclue pour une durée d'un an, reconductible deux fois pour cette même durée.

Chilly-Mazarin, le 23 janvier 2023

La Maire,  
Rafika REZGUI

